

## Annick Lafontaine

---

**De:** Greffe Ville de Saint-Pie  
**Objet:** TR: Demande d'appui - Modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2)  
**Pièces jointes:** 048-02-2025-ExtraitRésolution-DemandeModificationGyrophareVert-AjoutPremiersRépondants.pdf

---

**De :** Direction <[directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com)>

**Envoyé :** 13 février 2025 11:07

**Objet :** Demande d'appui - Modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2)

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de [directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com). [Pourquoi c'est important](#)

Mesdames,  
Messieurs,

Le conseil municipal de Sainte-Christine demande l'appui de votre Municipalité afin de demander une modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) en ajoutant la notion de premier répondant. Cet ajout permettrait à un premier répondant d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

Vous trouverez en pièce jointe la résolution no 048-02-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 février dernier à ce sujet.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Heidi Bédard**

Directrice générale et greffière-trésorière

**Téléphone** 819-858-2828, poste 104

**Courriel** [directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com)

646, 1er Rang Ouest, Sainte-Christine, Québec J0H 1H0

**Avis de confidentialité :** Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.



## Séance du conseil municipal

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absente :

Francine BRASSEUR,	conseillère.
--------------------	--------------

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	Inspecteur municipal

048-02-2025 3.3 **Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2)**

Attendu que 1er avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Attendu que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

Attendu qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

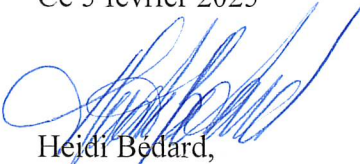
Que le conseil municipal de Sainte-Christine demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Certifié conforme

Ce 5 février 2025



Heidi Bédard,

Directrice générale et greffière-trésorière

*Note : Le procès-verbal de la présente séance sera adopté ultérieurement.*